

ARRETE TEMPORAIRE



120/2023
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : PLACE WILSON HAUTE – ASSOCIATION CAMPING-CAR NORD DEUX SEVRES

Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu à la demande de l'Association de Camping-Car Nord Deux Sèvres (ACCNDS) représentée par Monsieur Jacques GABORIAUD, en date du 10 mars 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement place Wilson haute pour le déroulement de la visite de l'ACCNDS.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le stationnement des camping-cars de l'Association Camping-Car Nord Deux Sèvres, **le stationnement sera interdit sur une partie du parking Place Wilson Haute et sera délimité par des barrières de type Vauban, le mardi 23 mai 2023 de 8h45 à 14h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée de la visite le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- L'Association de Camping-Car Nord Deux Sèvres, Monsieur GABORIAUD

Fait à Saint-Aignan, le 24 avril 2023
Le Maire :



Eric CARNAT